



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2019-95

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-06-21-003 - Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Département de la Seine Maritime (3 pages)	Page 5
R28-2019-07-03-006 - Arrêté modifiant la composition de la commission régionale des ostéopathes de Normandie (2 pages)	Page 9
R28-2019-07-16-002 - ARRETE MODIFICATIF N°19 EN DATE DU 16 JUILLET 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU DE CAEN (3 pages)	Page 12
R28-2019-06-17-013 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissement et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé de normandie et du conseil départemental de la Manche (1 page)	Page 16
R28-2019-06-24-005 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissement et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'agence régionale de santé de normandie (2 pages)	Page 18
R28-2019-06-28-015 - Création de plateformes de services en faveur des adultes en situation de handicap de nouvelles places de SAMSAH (dédiées sur les TSA et handicap psychique) sur les territoires de santé de Rouen, Le Havre, et Dieppe (4 pages)	Page 21
R28-2019-07-16-003 - Décision d'autorisation pour le Centre hospitalier Eure-Seine du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique Maladie rénale chronique CHES 2019" (2 pages)	Page 26
R28-2019-05-05-024 - Décision de renouvellement d'autorisation pour le Groupe hospitalier du Havre du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Priorité Diabète" (2 pages)	Page 29
R28-2019-07-16-001 - DECISION DU 16 JUILLET 2019 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE » SISE 56 RUE DE LA REPUBLIQUE A HONFLEUR (14600) (4 pages)	Page 32
R28-2019-06-28-014 - DECISION DU 17 JUILLET 2019 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT-FOSSARD ET ASSOCIES » (FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE ») (4 pages)	Page 37
R28-2019-06-26-010 - DECISION DU 26 JUIN 2019 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE sur les sites du CHU et de la clinique de la Miséricorde à Caen AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (3 pages)	Page 42

R28-2019-07-10-002 - DECISION EN DATE DU 10 JUILLET 2019 PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE TISSUS SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (3 pages)	Page 46
R28-2019-06-28-012 - DECISION n°25 du 28 JUIN 2019 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE DIAGNOSTIC PRENATAL SELON LA MODALITE « EXAMENS DE GENETIQUE PORTANT SUR L'ADN FETAL LIBRE CIRCULANT DANS LE SANG MATERNEL » AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN NORMANDIE - site Hôpital Charles Nicolle (5 pages)	Page 50
R28-2019-03-01-013 - DÉCISION N°37 REMBOURSEMENT DE FRAIS DES PERSONNES EXTÉRIEURES A L'ÉTABLISSEMENT (2 pages)	Page 56
R28-2019-06-26-009 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (1 page)	Page 59
R28-2019-07-11-006 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CENTRE DE SOINS « LE PARC » A BAGNOLES DE L'ORNE (1 page)	Page 61
R28-2019-07-15-008 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CENTRE L'HOSTREA A NOYER (1 page)	Page 63
R28-2019-07-10-003 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH BERNAY (1 page)	Page 65
R28-2019-07-12-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE DARNETAL (1 page)	Page 67
R28-2019-07-15-007 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (1 page)	Page 69
R28-2019-07-15-010 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CHI CVS LILLEBONNE (1 page)	Page 71
R28-2019-06-28-013 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (1 page)	Page 73
R28-2019-07-11-005 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION (SSR) DU CENTRE HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY (1 page)	Page 75

R28-2019-07-15-009 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS D'HOSPITALISATION A DOMICILE (1 page)	Page 77
R28-2019-07-11-004 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU PROFIT DU GIE SCANNER MAROMME (1 page)	Page 79
Direction interrégionale des douanes de Normandie	
R28-2019-07-17-001 - fermeture définitive du débit de tabac n°7601078 G 15 situé au HAVRE 76600 (1 page)	Page 81
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2019-06-29-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2019 (7 pages)	Page 83
R28-2019-07-15-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - juillet 2019 (6 pages)	Page 91
R28-2019-06-28-016 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juin 2019 (11 pages)	Page 98
R28-2019-07-15-006 - Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État en 2019 de la région Normandie (Calvados, Manche, Orne) (3 pages)	Page 110
R28-2019-07-15-005 - Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État en 2019 de la région Normandie (Eure, Seine-Maritime) (3 pages)	Page 114
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie	
R28-2019-07-12-001 - Délégation de signature à la responsable du pôle animation du réseau et son adjoint (2 pages)	Page 118

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-06-21-003

Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Département de la Seine Maritime

Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2,

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;

Vu le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et la Directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Considérant les propositions effectuées par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) pour la représentation des usagers au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;

Considérant les propositions effectuées par les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : La commission d'information et de sélection d'appel à projet relative aux établissements et services médico-sociaux, placée sous la compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime est composée comme suit :

	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
Représentants les autorités			
Co-présidents			
Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ou son représentant,	1	Pascal MARTIN Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime	Blandine LEFEBVRE Vice-présidente en charge de l'action sociale
La Directrice générale de l'ARS de Normandie ou son représentant,	1	Directeur délégué départemental de la Seine-Maritime	Délégué territorial de Seine-Maritime
Conseil départemental de la Seine-Maritime			
Représentants du Conseil départemental de la Seine-Maritime	2	Anne GIREAU Directrice générale Adjointe des services	Sylvie LEBLOND Directrice de l'autonomie
		Irène RALAIMIADANA Sous-directrice autonomie à domicile	Sonia BRICARD Cheffe de service Etablissements
ARS de Normandie			
Représentants de l'ARS de Normandie	2	Directrice de l'Autonomie	Représentant de la Directrice de l'Autonomie
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre du pôle organisation de l'offre médico-sociale
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)	3	Elizabeth LABAYE SFR-FSU	Jacky COUDRAY CGT
		Yves HOULE ARRAC	Mireille BAROUX ANR 76
		Jean-Michel SAGNIER ANR 76	Georges LACROIX CFE-CGC
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)	3	Dominique LECANU Association Valentin Haüy	Danielle DELPIERRE ASBH
		Michel PONS ARRIADA	Daniel MOTTE UNAFAM
		Kadiatou CAMARA HANDISUP Normandie	Jean-Jacques MALANDAIN HANDISUP Normandie

	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Maxime MERELO FHF	Jean-Marc RIMBERT PEP Normandie
		Thierry LEROY FEHAP	Sophie LION NEXEM

ARTICLE 2 : Les membres désignés à l'article 1, titulaires et suppléants, disposent d'un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandatés à cet effet, sous réserve que celui-ci n'ait pas un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.


ARTICLE 6 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers. Ce recours peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et au bulletin officiel du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Fait à Caen,

Le **21 JUIN 2019**

 La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental
de la Seine-Maritime,



Christine LE FRECHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-03-006

Arrêté modifiant la composition de la commission
régionale des ostéopathes de Normandie

Pôle Professionnels de Santé
Professions non médicales
(Site régional annexe de Rouen)

Affaire suivie par : Catherine BOULLEN/Jésahelle ALIX
Tel : 02.32.18.32.54
Mel : catherine.boullen@ars.sante.fr

ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DES OSTEOPATHES DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, livre IV, titre II et III;

VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 modifié ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU le décret n°2007-435 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie et notamment ses articles 6 à 11 ;

VU le décret 2007-437 du 25 mars 2007 modifié et le décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatifs à la formation en ostéopathie ;

VU l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition du dossier et aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les ostéopathes par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale des ostéopathes de Normandie, chargée de rendre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France des professionnels diplômés de l'Union Européenne, est fixée comme suit :

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
ou son représentant**

Président

Un médecin :

Titulaire :

- Madame le Docteur Messaouda **MARGUIER**

CROM de Normandie

Suppléant :

- Monsieur le Docteur Marc **ANZALONE**

CROM de Normandie

Un masseur –kinésithérapeute :

Titulaire :

- Monsieur Christophe **MICHELI**

Masseur-kinésithérapeute
libéral-Saint Sébastien de
Morsent

Suppléante :

- Madame Christine **LAMBERT**

Masseur-kinésithérapeute
libéral-Dieppe

Deux ostéopathes, dont un enseignant :

Titulaires :

- Madame Vanessa **BERTHOME**

- Monsieur Ludovic **ASSIRE**

Ostéopathe libéral-Rouen
Ostéopathe enseignant-
Lisieux

Suppléants :

- Non désigné

- Monsieur Loïc **LEPRINCE**

Ostéopathe enseignant-
L'Aigle

Article 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de la Commission régionale est de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable .

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région de Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 3 juillet 2019

P/La directrice générale

et par délégation

Le Directeur de l'Appui à la Performance

Yann LEQUET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-16-002

**ARRETE MODIFICATIF N°19 EN DATE DU 16
JUILLET 2019 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU DE CAEN**

**ARRETE N° 19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 3 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN modifié le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 11/04/2016, le 29/12/2016, le 30/10/2017, le 10/10/2018 et le 11/12/2018,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 17 juin 2019, portant délégation de signature à compter du 17 juin 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la décision du Conseil départemental de la Manche en date du 21 juin 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants des collectivités territoriales :**
 - « Mme Anna HUREL », est remplacée par « Mme Martine LEMOINE » conseillère départementale du canton de Villedieu-les-Poêles »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 16 juillet 2019


ARS de Normandie
Responsable
Pôle Etablissements de Santé
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Joël BRUNEAU - Maire de Caen <i>Président</i>	26/06/2014
	M. Rodolphe THOMAS - Représentant la communauté de communes de Caen la Mer	26/06/2014
	Mme Sophie SIMONNET - Conseillère départementale du Calvados	30/10/2017
	Mme Martine LEMOINE - Conseillère départementale du canton « Villedieu-les-Poêles »	16/07/2019
	Mme Françoise GUEGOT – 3 ^{ème} Vice-présidente du Conseil Régionale de Normandie	11/04/2016
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Zouba KEBAILI - Représentant la CSIRMT	29/05/2015
	Pr Eric ROUPIE - Représentant la CME	25/04/2016
	Pr Marie-Astrid PIQUET - Représentant la CME	
	Mme Pauline PEYROCHE - Représentant les organisations syndicales (CFTC)	28/01/2019
	Mme Chantal TANTER, représentant les organisations syndicales (FO)	28/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Claude FRANCOISE (Usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	Mme Martine LECHARPENTIER (Usagers - désigné par le Préfet)	26/06/2014
	M. M. Maxime MORIN (Usagers - désigné par le Préfet)	11/12/2018
	Dr Antoine LEVENEUR (Désigné par le DGARS)	29/05/2015
	M. Véronique DUBUCS (Désignée par le DGARS)	20/10/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-06-17-013

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissement et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé de normandie et du conseil départemental de la Manche

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL
A PROJET POUR ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE CONJOINTE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE ET DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

SEANCE DU 17 JUIN 2019

en réponse à l'avis d'appel à projet

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie et le Président du Conseil Départemental de la Manche.

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise la création de 8 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans le département de la Manche.

Le SAMSAH relève de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 7° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission

Deux dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils sont recevables et n'ont pas été refusés en préalable au titre de l'article R313-6 du CASF.

Toutefois les membres de la commission ont, à l'unanimité, considéré ces candidatures comme globalement insuffisantes et ne répondant pas aux attendus du cahier des charges.

En conséquence, en application de l'article R313-6-4 du code de l'action sociale et des familles, l'appel à projet est donc déclaré infructueux.

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait le 17 juin 2019,

La co-Présidente de la commission
pour l'ARS de Normandie



Françoise AUMONT

La co-Présidente de la commission
pour le Conseil Départemental
de la Manche



Christèle CASTELEIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-06-24-005

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissement et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'agence régionale de santé de normandie

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL
A PROJET POUR ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

SEANCE DU 24 JUIN 2019

en réponse à l'avis d'appel à projet

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) sur le territoire de la Manche et du Calvados.

Les CAARUD relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission

Un dossier a été reçu par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Il est recevable et n'a pas été refusé en préalable au titre de l'article R313-6 du CASF.

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.


Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

1. Association ANPAA Normandie

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site de l'ARS de Normandie.

Fait le 24 juin 2019,

La Présidente de la commission,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-06-28-015

Création de plateformes de services en faveur des adultes
en situation de handicapet de nouvelles places de
SAMSAH (dédiées sur les TSA et handicap psychique) dur
le territoires de santé de Rouen, Le Havre, et Dieppe

AVIS D'APPEL À PROJET

Création de plateformes de services en faveur des adultes en situation de handicap et de nouvelles places de SAMSAH (dédiées sur les TSA et handicap psychique) sur les territoires de santé de Rouen, Le Havre et Dieppe

Clôture de l'appel à projet : 30 septembre 2019

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Conseil départemental de la Seine-Maritime

Hôtel du Département
Quai Jean Moulin CS 56101
76101 ROUEN Cedex
Tél : 02.35.03.55.55

Agence régionale de santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

conformément à l'article L.313-3 a) et d) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Cadre juridique de l'appel à projet

- Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles :
 - o L 312-1 (7°) ; L 313-1 et suivants ; D. 313-2
 - o R 313-1 à R 313-7-8 concernant la procédure d'appel à projet et le cahier des charges
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 65 (commission d'information et de sélection d'appel à projet).

3. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de plateformes de services en faveur des adultes en situation de handicap et de nouvelles places de SAMSAH (dédiées sur les TSA et handicap psychique) sur les territoires de santé de Rouen, Le Havre et Dieppe.

Il s'agit de développer une nouvelle offre de services à destination des adultes en situation de handicap via la transformation de l'offre existante et l'attribution de mesures nouvelles au regard des besoins et des territoires identifiés :

- la création ou l'extension de places en établissements ou services déjà existants,
- la transformation des places de foyers d'hébergement notamment en faveur de l'habitat inclusif,
- le renfort de places de SAMSAH existants. Ces nouvelles places spécialisées seront portées soit par des SAMSAH déjà spécialisés sur l'autisme et le handicap psychique, soit par des SAMSAH généralistes qui devront prévoir une organisation spécifique et une montée en compétence des professionnels sur les champs concernés.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet du Conseil départemental de la Seine-Maritime www.seinemaritime.fr (appels à projets) et sur le site de l'Agence régionale de santé de Normandie www.ars.normandie.sante.fr.

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime et la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public et territoire d'intervention),
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de **l'annexe 2** jointe au présent avis et téléchargeable sur les sites internet du Conseil départemental de la Seine-Maritime et l'ARS Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 30 septembre 2019 ne seront pas recevables.

Les dossiers reçus dans le délai, mais manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets seront déclarés irrecevables.

Les dossiers parvenus dans le délai, mais incomplets sous l'aspect de la seule régularité administrative des candidatures, feront l'objet d'une demande de mise en conformité. **Un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 30 septembre 2019 et ceux qui auront été complétés dans le délai ci-dessus après la date de clôture seront étudiés au regard des critères de sélection et d'évaluation définis à l'annexe 2.

La commission d'information et de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition est arrêtée conjointement par le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime et l'ARS Normandie, publiée au recueil des actes administratifs et diffusée sur les sites internet du Conseil départemental et de l'ARS.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet seront entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement valant avis de la commission ainsi que la décision d'autorisation, prise par le président du Conseil départemental et l'ARS, seront publiées selon ces mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception au Conseil départemental de la Seine-Maritime et à l'Agence régionale de santé de Normandie, **au plus tard le 30 septembre 2019** aux adresses suivantes :

Conseil départemental de la Seine-Maritime
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin CS 56101
76101 ROUEN Cedex

Agence régionale de santé de Normandie

Direction de l'autonomie

Appel à projet médico-social

À l'attention de M. PAVEC

2, place Jean Nouzille

Espace Claude MONET

CS 55035

14050 CAEN cedex 4

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de **l'annexe 3** de l'avis d'appel à projet, disponible également sur les sites internet.

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires (version papier),

À transmettre ou déposer dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH Seine-Maritime - NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat (annexe 3.(1) de l'avis d'appel à projet) portant la mention **« appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH Seine-Maritime - candidature »**

- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet (annexe 3 (2) de l'avis d'appel à projet) portant la mention **« appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH Seine-Maritime - projet »**.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé aux adresses susmentionnées, dans les mêmes délais du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

(Pour le Département, bureau situé au Bâtiment F – 2^{ème} étage – porte 02-270)

➤ 1 exemplaire en version informatique

À transmettre également par clé USB aux adresses ci-dessus ou par mail aux adresses suivantes :

directiondelautonomie@seinemaritime.fr

et

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH

Les pièces jointes devront être présentées sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

À noter que les messageries du Conseil départemental et de l'ARS étant limitées en taille Mo, l'envoi devra être scindé en plusieurs parties selon le volume des dossiers.

7. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Seine-Maritime et de la Préfecture de Normandie ainsi que sur les sites internet du Conseil départemental et de l'ARS. Il vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **avant le 23 septembre 2019** par messagerie aux adresses suivantes :

directiondelautonomie@seinemaritime.fr

et

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet **« Appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH Seine-Maritime »**.

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront mises en ligne sur les sites internet du Conseil départemental de la Seine-Maritime www.seinemaritime.fr et de l'ARS Normandie www.ars.normandie.sante.fr.

8. Calendrier de la procédure


Juillet 2019 : Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs et sur les sites internet du Conseil départemental de la Seine-Maritime et de l'ARS Normandie

30/09/2019 : Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

Novembre 2019 : Commission d'information et de sélection d'appel à projet

30/03/2020 : Date limite légale de la notification de l'autorisation

Fait à Rouen, le 28 juin 2019

 La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,



Christine LE FRECHE

Le président du Département
de la Seine-Maritime,



Pascal MARTIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-16-003

Décision d'autorisation pour le Centre hospitalier
Eure-Seine du programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique
Décision autorisation CH Eure-Seine programme Maladie rénale chronique CHES 2019
Maladie rénale chronique CHES 2019

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 06/05/2019, présentée par Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur général du CH Eure-Seine, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme d'éducation thérapeutique Maladie Rénale chronique CHES 2019 », coordonné par Docteur Ancuta BOUFFANDEAU,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **CH EURE-SEINE, RUE LEON SCHARWTZENBERG, 27000 EVREUX**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique Maladie Rénale Chronique CHES 2019 » et coordonné par **Docteur Ancuta BOUFFANDEAU**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 16/07/2019

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-05-05-024

Décision de renouvellement d'autorisation pour le Groupe
hospitalier du Havre du programme d'éducation
thérapeutique du patient intitulé "Priorité Diabète"

Décision renouvellement autorisation GHH programme ETP Priorité Diabète

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 3 janvier 2019, présentée par Monsieur Martin TRELCAT, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé «Programme "Priorité Diabète"», coordonné par Docteur Clémence BURES,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE, 55 bis RUE GUSTAVE FLAUBERT, 76099 LE HAVRE CEDEX**, pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Programme "Priorité Diabète"» et coordonné par **Docteur Clémence BURES**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 05/05/2019

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-16-001

DECISION DU 16 JUILLET 2019 PORTANT
TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE » SISE
56 RUE DE LA REPUBLIQUE A HONFLEUR (14600)

**DECISION DU 16 JUILLET 2019 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL
« PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE » SISE 56 RUE DE LA REPUBLIQUE A HONFLEUR (14600)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 25 septembre 2000 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie située 28 rue Berthelot à HONFLEUR (14600) vers le 56 rue de la République à HONFLEUR (14600) (licence n° 356) ;

VU la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la déclaration préalable de début d'exploitation à compter du 01 avril 2017, adressée au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie, de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE » sise 56 rue de la République à HONFLEUR (14600), par Monsieur Frédéric LEGENDRE, pharmacien titulaire exploitant, et par la SPFPL LEGENDRE associé non exploitant ;

VU le certificat d'inscription du 25 juin 2013 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Monsieur Frédéric LEGENDRE, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10100227247, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE » située 56 rue de la République à HONFLEUR (14600) ;

VU la demande de transfert du 24 avril 2019, réceptionnée le 25 avril 2019, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE », représentée par Monsieur Frédéric LEGENDRE, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 56 rue de la République à HONFLEUR (14600) vers le 45 Cours Albert Manuel à HONFLEUR (14600), et réputée complète le 25 avril 2019 ;

VU les courriers du 26 avril 2019 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au Conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 14 mai 2019 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie en date du 24 juin 2019 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine en date du 26 juin 2019 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France en date du 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE » est réputé complet au 25 avril 2019 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE », implantée 56 rue de la République à HONFLEUR (14600) est demandé en vue d'une installation vers le 45 Cours Albert Manuel à HONFLEUR (14600) ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de HONFLEUR (14600), où le transfert est projeté, est de 7728 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'origine de la pharmacie, en limite Sud de la zone IRIS 0101 « Secteur Sauvegarde », est situé dans la zone IRIS 0102 « Ville Basse Sud-Ouest », de population recensée en 2015 de 1692 habitants, ne comportant que cette seule officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'accueil est situé plus au Sud dans la même zone IRIS 0102 « Ville Basse Sud-Ouest », bordée à l'Ouest par la commune d'Equemauville de 1456 habitants au dernier recensement INSEE, dépourvue d'officine de pharmacie, et à l'Est par la zone IRIS 0103 « Ville Haute et Secteur des Longchamps » de la commune de Honfleur, de population recensée en 2015 de 2755 habitants, dépourvue également d'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la population globale des zones IRIS 0102 et 0103 est restée stable entre 2014 et 2015, passant de 4441 habitants à 4447 habitants ;

CONSIDERANT QUE la pharmacie CREVECOEUR dénommée « PHARMACIE DU DAUPHIN » sise 5 rue du Dauphin, à 280 mètres à pied ou en voiture actuellement, se retrouvera à 730 mètres après transfert, et la pharmacie STOCHITCH dénommée « PHARMACIE SAINT LEONARD » sise 2 rue Charles et Paul Bréard, à 270 mètres à pied et 400 mètres en voiture actuellement, se retrouvera à 720 mètres à pied et 900 mètres en voiture après transfert ;

CONSIDERANT QUE la pharmacie LAMON-LEVIEILS et VAUDOUER-BOBOEUF dénommée « PHARMACIE DE LA RIVIERE » sise 29 rue du Bourg à LA-RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (14600) à 3,2 km en voiture actuellement, se retrouvera à 4,0 km après transfert ;

CONSIDERANT QUE la zone IRIS 0101 « Secteur Sauvegarde » voisine, de 1 315 habitants recensés en 2015, avec deux officines de pharmacie, est excédentaire en nombre de licences délivrées au regard des besoins d'approvisionnement de la population ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE » vers le 45 Cours Albert Manuel, au sein de la zone IRIS 0102 où elle est située, en s'éloignant de la zone IRIS 0101 « Secteur Sauvegarde », permet une meilleure répartition des trois officines de pharmacie de la commune de HONFLEUR, pour un service rendu à la population plus adapté ;

CONSIDERANT QUE l'emplacement de transfert de la SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE » est envisagé au sein d'un pôle médical pluridisciplinaire, projet soutenu par la municipalité, avec parking en sous-sol, parkings extérieurs publics de 12 places sur le Cours Albert Manuel, parking latéral de 25 places de stationnement, et parking arrière de 34 places de stationnement, comprenant en tout trois emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE », très visible et situé en aval dans le prolongement de la rue de la République, dispose pour son accessibilité, outre des trottoirs et passages protégés de la rue de la République et du Cours Albert Manuel, d'un sentier piétonnier sécurisé, et d'une place de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite à proximité de l'entrée du futur emplacement de la pharmacie, et est situé à 450 mètres à pied du lieu d'origine de la pharmacie ; il n'y a pas d'abandon de clientèle qui continuera à être desservie dans le lieu d'implantation envisagé ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ; il y aura amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les futurs locaux ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de l'officine de la SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie du fait du respect des conditions d'accessibilité de la nouvelle officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions des pharmaciens d'officine prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QU'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE », représentée par Monsieur Frédéric LEGENDRE, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 56 rue de la République à HONFLEUR (14600) vers le 45 Cours Albert Manuel à HONFLEUR (14600), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 14#000429 et se substitue à la licence n° 14#000356 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 16 JUIL. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-28-014

DECISION DU 17 JUILLET 2019 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL
DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRES
DE BIOLOGIE MEDICALE
THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUI
LLANT-FOSSARD ET ASSOCIES »
(FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE «
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
BIONACRE »)

**DECISION DU 28 JUIN 2019 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-
CHEMLA-BOUILLANT-FOSSARD ET ASSOCIES »
(Fusion-absorption de la société « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE »)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°14-36, exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL – ASSELIN – BRACQUEMART – CHEMLA – BOUILLANT-FOSSARD ET ASSOCIES », sise 5, 7 et 9 rue des Carmes – 14000 CAEN, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 14 002 693 1 ;

VU la décision du 26 février 2013 modifiée du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie autorisant sous le n° 14-44 le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE », sise centre commercial Saint-Clair – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 14 002 797 0 ;

VU la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT-FOSSARD ET ASSOCIES », reçue le 6 février 2019 et complétée le 6 mars 2019, relative à la fusion-absorption de la SELAS de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » par la société « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT-FOSSARD ET ASSOCIES », au changement de nom à cette occasion de la société absorbante en SELARL de biologistes médicaux « BIOCARME » et les informations complémentaires fournies le 27 juin 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT-FOSSARD ET ASSOCIES » relative à la fusion-absorption de la société « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » par la société « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT-FOSSARD ET ASSOCIES » est autorisée.

ARTICLE 2 : A compter de la réalisation effective de la fusion-absorption de la société « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » par la société « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT-FOSSARD ET ASSOCIES », la décision du 26 février 2013 modifiée du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie autorisant sous le n° 14-44 le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE », sise centre commercial Saint-Clair – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, est abrogée.

ARTICLE 3 : A compter de la réalisation effective de la fusion-absorption de la société « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » par la société « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT-FOSSARD ET ASSOCIES », l'article 2 de l'arrêté du 9 mars 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°14-36, exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL – ASSELIN – BRACQUEMART – CHEMLA – BOUILLANT-FOSSARD ET ASSOCIES », sise 5, 7 et 9 rue des Carmes – 14000 CAEN est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCARME », sise 5, 7 et 9 rue des Carmes – 14000 CAEN, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 14 002 693 1, est implanté sur les douze sites suivants :

- 5, 7 et 9 rue des Carmes - 14000 CAEN
N° FINESS ET 14 002 694 9 – site analytique ouvert au public ;

- 1 rue Ecuyère - 14000 CAEN
N° FINESS ET 14 002 695 6 – site pré-post analytique ouvert au public ;
- 1 bis rue Saint-Jean - 14000 CAEN
N° FINESS ET 14 002 696 4 – site pré-post analytique ouvert au public, réalisant des examens d'AMP ;
- 63 avenue Georges Guynemer - 14000 CAEN
N° FINESS ET 14 002 697 2 – site analytique ouvert au public ;
- 4 rue Pierre Corneille - 14000 CAEN
N° FINESS ET 14 002 838 2 – site pré-post analytique ouvert au public ;
- 10 boulevard Georges Pompidou – 14000 CAEN
N° FINESS ET 14 002 738 4 – site pré-post analytique ouvert au public ;
- 15 rue de Vaucelles – 14000 CAEN
N° FINESS ET 14 002 808 5 – site pré-post analytique ouvert au public ;
- 19 rue Chapron - 14120 MONDEVILLE
N° FINESS ET 14 002 839 0 – site pré-post analytique ouvert au public ;
- 31 bis rue Saint-Quentin – 14400 BAYEUX
N° FINESS ET 14 002 891 1 – site pré-post analytique ouvert au public ;
- Lieudit « La Bijude » - 14112 BIEVILLE-BEUVILLE
N° FINESS ET 14 002 858 0 – site pré-post analytique ouvert au public ;
- Centre commercial Saint-Clair – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
N° FINESS ET 14 002 798 8 – site pré-post analytique ouvert au public ;
- 1 bis avenue de Garbsen - 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
N° FINESS ET 14 002 799 6 – site pré-post analytique ouvert au public.

ARTICLE 4 : A compter de la réalisation effective de la fusion-absorption de la société « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » par la société « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT-FOSSARD ET ASSOCIES », l'article 3 de l'arrêté du 9 mars 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°14-36, exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL – ASSELIN – BRACQUEMART – CHEMLA – BOUILLANT-FOSSARD ET ASSOCIES », sise 5, 7 et 9 rue des Carmes – 14000 CAEN, est modifié comme suit :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Monsieur François THOREL, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Didier ASSELIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Paul BRACQUEMART, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Marc CHEMLA, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Brigitte BOUILLANT, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Nicolas FOSSARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Régis GOUARIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Aymar LECOEUR, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Eric NATIVELLE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sabine LEMPERIERE, médecin, biologiste médicale associée ;
- Madame Emilie PRADIER, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Dominique JEULIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Agnès RICHARD, pharmacienne, biologiste médicale ;
- Madame Claudine EUDE, pharmacienne, biologiste médicale.

ARTICLE 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCARME » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, 3-5 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 28 juin 2019

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-26-010

**DECISION DU 26 JUIIN 2019 PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE sur les sites du CHU et de la
clinique de la Miséricorde à Caen AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN**

DECISION DU 26 JUIN 2019

PORTANT

**AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE
sur les sites du chu et de la clinique de la Miséricorde à Caen**

AU PROFIT DU

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- Ses articles L.6322-1 à L6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- Ses articles R.6322-1 à R6322-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- Ses articles D.6322-30 à D6322-30-1 relatifs aux délais de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- Ses articles D.6322-31 à D6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- Son article D.6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2016-1263 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Normandie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen et de la clinique la Miséricorde déposé par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen;

VU le rapport établi conjointement par le Dr Anne Kamel, médecin inspecteur de santé publique et Quentin Boucherie, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen sollicite une autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur son site et sur le site de la clinique de la Miséricorde à Caen ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen dispose d'une autorisation d'anesthésie et chirurgie ambulatoires également mise en œuvre sur les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire et de la clinique la Miséricorde à Caen ;

CONSIDERANT que le dossier de demande déposé par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen fait apparaître que les installations et leur utilisation satisfont aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées dans le code de la santé publique susvisé ;

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre de cette autorisation concernant l'organisation de la pharmacie à usage intérieur, la gestion des déchets de soins et la stérilisation devront faire l'objet d'une convention de coopération entre les pharmacies à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional Universitaire et de la clinique de la Miséricorde conformément au L.5126-11 et au R.5126-9 II du code de la santé publique ; que cette convention devra être formalisée et transmise à l'ARS de Normandie avant la prise en charge du premier patient ;

CONSIDERANT qu'une visite de conformité permettra de vérifier que ces conditions réglementaires sont respectées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande adressée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen dont le siège social est fixé avenue côte de nacre, 14033 Caen cedex 9, en vue de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique est acceptée.

Finess juridique : 14 000 010 0

Finess géographique (site du CHU) : 14 000 020 9

Finess géographique (site de la clinique de la Miséricorde) : 14 003 264 0

ARTICLE 2 : En application des articles L.6322-1 et R.6322-11 du Code de la santé publique, l'autorisation évoquée à l'article 1 est réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

De même, sauf accord préalable de l'autorité administrative sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6322-11 la durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité, prévue à l'article L. 6322-1.

La visite de conformité sera réalisée dans le délai de deux mois après que le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen aura informé de l'agence régionale de santé de Normandie qu'il est en mesure de mettre en service ses installations.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :

-au respect des normes applicables en la matière,

Au résultat de la visite de conformité prévue à l'article D.6322-48 du code de la santé publique,

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 26 juin 2019

La Directrice Générale,


Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-10-002

**DECISION EN DATE DU 10 JUILLET 2019 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENTS DE TISSUS SUR UNE PERSONNE
DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE
ET RESPIRATOIRE PERSISTANT AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

**DECISION EN DATE DU 10 JUILLET 2019
PORTANT**

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE TISSUS SUR UNE PERSONNE
DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT**

**AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles :

: L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- R1241-1 à R1241-2-1 relatifs aux prélèvements de tissus sur une personne décédée,
- L1242-1 à L1242-3 et R1242-1 à R1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques ;

VU la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret n° 2016-1263 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Normandie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1996 modifié portant homologation des règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur une personne décédée en vue de transplantation d'organes ;

VU la circulaire DGS/DH/SQ4 n°97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS de Haute Normandie en date du 12 septembre 2014, portant renouvellement, au profit du Centre Hospitalier de Dieppe, de l'autorisation d'effectuer les prélèvements de tissus (cornée uniquement) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, ce renouvellement prenant effet à compter du 12 septembre 2014 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 11 septembre 2019 ;

VU la demande datée du 22 janvier 2019, réceptionnée à l'ARS le 28 janvier 2019 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe, en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU le rapport de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie en date du 9 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 19 mars 2019 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L.1242-1, et R.1242-2 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2 et R 1233-5) du code de la santé publique, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'Agence de la Biomédecine et par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées à l'article R 1242-3 du code de la santé publique, relatif aux prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée le 22 janvier 2019, par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe, Avenue Pasteur à Dieppe, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer les prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, est acceptée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1242-2 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4, et R 1233-6 du code de la santé publique), cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 12 septembre 2019 (fin de validité de l'autorisation en cours) pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 11 septembre 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.1242-1 alinéa 4, R.1242-2 et R.1233-5 du code de la santé publique, il vous appartient de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 11 février 2024.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 5 : Par application des dispositions de l'article R 1233-6 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Article 6 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 10 juillet 2019

Christine GARDEL
CAEN CHEVALIER
ARS DE NORMANDIE
Directrice Générale

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-28-012

DECISION n°25 du 28 JUIN 2019 PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
SOINS DE DIAGNOSTIC PRENATAL SELON LA
MODALITE « EXAMENS DE GENETIQUE PORTANT
SUR L'ADN FŒTAL LIBRE CIRCULANT DANS LE
SANG MATERNEL » AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
NORMANDIE - site Hôpital Charles Nicolle

DECISION n°25 du 28 JUIN 2019

PORTANT

**AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS
DE DIAGNOSTIC PRENATAL
SELON LA MODALITE
« EXAMENS DE GENETIQUE PORTANT SUR L'ADN FŒTAL LIBRE CIRCULANT DANS LE SANG
MATERNEL »**

AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN NORMANDIE - site Hôpital Charles Nicolle

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires,
- ses articles L 2131-1 à L 2131-5, R 2131-1 à R2131-9-1 spécifiques à l'activité de diagnostic prénatal ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2006-1661 du 22 décembre 2006 relatif au diagnostic prénatal et au diagnostic biologique effectué à partir de cellules prélevées sur l'embryon In vitro ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2014-32 du 14 janvier 2014 relatif aux diagnostics anténataux ;

VU le décret n° 2015-245 du 2 mars 2015 fixant les critères de compétence des praticiens biologistes exerçant au sein de structures autorisées pour pratiquer des activités de diagnostic prénatal ;

VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au Projet Régional de Santé ;

VU le décret n° 2016-1263 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Normandie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU le décret n° 2017-808 du 5 mai 2017 relatif à l'introduction dans la liste des examens de diagnostic prénatal des examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel ;

VU le décret n° 2018-1046 du 28 novembre 2018 relatif au régime d'autorisation des établissements de santé et des laboratoires de biologie médicale pour la pratique du diagnostic prénatal ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au contenu du document d'évaluation des activités de diagnostic prénatal ;

VU l'arrêté du 26 février 2007 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 2131-7 du Code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour pratiquer des analyses de cytogénétique et de biologie pratiquées en vue d'établir un diagnostic prénatal In utero ;

VU l'arrêté du 23 juin 2009 fixant les règles de bonnes pratiques en matière de dépistage et de diagnostic prénatals avec utilisation des marqueurs sériques maternels de la trisomie 21 ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 fixant les conditions de formation et d'expérience des biologistes médicaux exerçant les activités de diagnostic prénatal mentionnées à l'article L. 2131-1 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 19 octobre 2018 relatif au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins de Normandie ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 23 juin 2009 modifié fixant les règles de bonnes pratiques en matière de dépistage et de diagnostic prénatals avec utilisation des marqueurs sériques maternels de trisomie 21 ;

VU l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 24 juin 2019 ;

VU la demande présentée le 26 décembre 2018 par le Centre Hospitalier Universitaire Rouen Normandie dont le siège social est fixé au 1 rue de Germont 76031 Rouen en vue de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de diagnostic prénatal pour la réalisation des examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel ;

VU le rapport établi et présenté par Madame le Docteur Marie-Françoise Merlin Bernard, médecin général de santé publique à l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 13 juin 2019 ;

VU le renouvellement de l'autorisation d'exercice des activités biologiques de diagnostic prénatal au profit du Centre Hospitalier Universitaire Rouen Normandie en date du 26 octobre 2017 et prenant effet à compter du 26 octobre 2018 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 25 octobre 2025, pour la réalisation :

- des examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels,
- des examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique,
- des examens de génétique moléculaire,
- des examens de biochimie fœtale à visée diagnostique,
- des examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses ;

VU le renouvellement de l'autorisation d'exercice des activités de soins « examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales », au profit du Centre Hospitalier Universitaire Rouen Normandie en date du 5 août 2018 et prenant effet à compter du 5 août 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 4 août 2026 pour la réalisation :

- des analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire pour le site Charles Nicolle.
- des analyses de génétique moléculaire pour le site de l'URF Médecine et Pharmacie et pour le site Charles Nicolle.

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire Rouen a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de diagnostic prénatal pour la réalisation des examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire Rouen Normandie est déjà autorisé à exercer les activités biologiques de diagnostic prénatal pour la réalisation :

Au titre des examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse :

- les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels

Au titre des examens de biologie médicale à visée diagnostique :

- les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique,
- les examens de génétique moléculaire,
- les examens de biochimie fœtale à visée diagnostique,
- les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses.

CONSIDERANT que le SRS-PRS de Normandie 2018-2023 prévoit une implantation de disponible de diagnostic prénatal pour la réalisation des examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel pour la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que le projet permettra de répondre aux objectifs opérationnels n°1, n°2 et n°3 identifiés au sein du Schéma Régional de Santé dans le volet « diagnostic prénatal » ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ; que le Centre Hospitalier Universitaire Rouen Normandie prévoit la réalisation d'environ 1500 examens par an à partir de 2020 en élargissant l'accès aux autres maternités de Seine-Maritime et de l'Eure à partir de 2019 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire Rouen Normandie souhaite développer un Institut Normand de Génomique Médicale sur le campus hospitalo-universitaire dans le cadre du Plan National Médecine Génomique 2025 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux conditions d'implantations et aux conditions techniques de fonctionnement identifiées pour la réalisation des examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel ; que le Centre Hospitalier Universitaire Rouen Normandie devra toutefois veiller à ce que les dispositifs utilisés (réactifs de séquençage, contrôles internes, logiciels), soient marqués CE et qu'un contrôle externe de la qualité soit réalisé ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire Rouen Normandie est titulaire d'une autorisation d'activité de soins pour la réalisation des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales pour les modalités « cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique » et « génétique moléculaire » ; Que cette autorisation constitue l'un des prérequis obligatoires pour pouvoir être autorisé à réaliser des examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 26 décembre 2018 par le Centre Hospitalier Universitaire Rouen Normandie dont le siège social est fixé au 1 rue de Germont 76031 Rouen, en vue de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de diagnostic prénatal pour la réalisation des examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Centre Hospitalier Universitaire Rouen Normandie sera donc autorisé à exercer les activités biologiques de Diagnostic Prénatal pour la réalisation :

- Au titre des examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le foetus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse :
 - les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels
 - site : *Hôpital Charles Nicolle, Institut de Biologie Clinique*
 - les examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel (sujet de la présente autorisation).
 - site : *Hôpital Charles Nicolle, Laboratoire de cytogénétique*

- Au titre des examens de biologie médicale à visée diagnostique :
 - les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique,
 - site : *Hôpital Charles Nicolle, Pavillon Detocques*
 - les examens de génétique moléculaire,
 - site : *Hôpital Charles Nicolle, Bâtiment UFR de médecine*
 - les examens de biochimie foetale à visée diagnostique,
 - site : *Hôpital Charles Nicolle, Institut de Biologie Clinique*
 - les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses.
 - site : *Hôpital Charles Nicolle, Institut de Biologie Clinique.*

ARTICLE 3 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en œuvre l'activité de Diagnostic Prénatal pour la réalisation des examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel il en fait sans délai la déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique (modifié par Décret n°2018-117 du 19 février 2018) le titulaire peut commencer l'exercice de cette activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance susvisée n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la santé publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant le commencement de l'activité autorisée à l'article 1 de la présente décision.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est réputée renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-8 (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018), et R 6122-37 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la santé publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 7 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la déclaration, par le titulaire de l'autorisation, de commencement d'activité.

ARTICLE 8 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la santé publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 10 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre Hospitalier Universitaire Rouen Normandie dont le siège social est fixé 1 rue de Germont 76031 Rouen et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 12 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 28 juin 2019

La Directrice Générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-01-013

**DÉCISION N°37 REMBOURSEMENT DE FRAIS DES
PERSONNES EXTÉRIEURES A L'ÉTABLISSEMENT**

DECISION N° 37

REMBOURSEMENT DE FRAIS DES PERSONNES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Mme Christine GARDEL, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, décide :

A compter de ce jour, l'Agence Régionale de Santé de Normandie rembourse les frais de déplacement des personnes extérieures à l'agence pour leur participation aux instances suivantes sur présentation de justificatifs :

Instance	Libellé de l'instance
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie	CRSA : assemblée plénière, commission permanente, bureau, CSOS, CSDU, CSAMS, CSP)
	Réunion préparatoire des instances listées ci-dessus
	Réunion organisée à l'initiative d'un des membres du bureau de la CRSA concourant à la mise en œuvre de la politique de la conférence conformément à ses missions réglementaires
	Tout événement ou réunion organisés par l'ARS en lien avec la CRSA dans laquelle l'intervention ou la présence d'un membre des instances de démocratie en santé est sollicitée en lien avec son mandat
Conseils territoriaux de santé	Assemblées plénières
	Réunion de Bureau
CSSM	Commission spécialisée en santé mentale du CTS
Formation spécifique pour l'expression du droit des usagers	Formation spécifique pour l'expression du droit des usagers du CTS
Commissions de coordination des politiques publiques	Commission Prévention, santé scolaire, santé au travail, protection maternelle infantile
	Commission Prise en charge accompagnement médico-sociaux
Conseil de Surveillance ARS	Conseil de surveillance
Comité d'experts	CSP L.2123-2
PRS	Comité stratégique PRS
Commission Régionale paritaire	Séance plénière

A Caen, le **01 MARS 2019**

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-26-009

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE EN
HOSPITALISATION COMPLETE AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 12 juillet 2014 avec effet au 12 juillet 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Public du Cotentin**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 12 juillet 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 12 juillet 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 11 juillet 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-11-006

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CENTRE
DE SOINS « LE PARC » A BAGNOLES DE L'ORNE**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 10 septembre 2014 avec effet 10 septembre 2015 au profit du **Centre de Soins de Suite Le Parc à Bagnoles-de-l'Orne**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-15-008

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CENTRE
L'HOSTREA A NOYER**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 26 juillet 2014 avec effet 27 juillet 2015 au profit du **Centre L'HOSTREA à NOYERS**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 27 juillet 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 juillet 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 juillet 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-10-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH
BERNAY**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 9 juin 2014 avec effet 27 juillet 2015 au profit du **Centre Hospitalier de Bernay**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour les modalités suivantes en hospitalisation complète :

- non spécialisé adulte,
- Mention complémentaire : prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

est tacitement renouvelée en date du 27 juillet 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 juillet 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 juillet 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-12-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE
DARNETAL**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 30 juillet 2014 avec effet au 27 juillet 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Durécu-Lavoisier à Darnétal**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) pour les modalités suivantes en hospitalisation complète :

- non spécialisée adulte.
- Mention complémentaire : pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de la personne polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance.

est tacitement renouvelée en date du 27 juillet 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 juillet 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 juillet 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-15-007

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 26 juillet 2014 avec effet au 27 juillet 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Saint Romain de Colbosc**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) non spécialisée adulte, en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 27 juillet 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 juillet 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 juillet 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-15-010

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CHI CVS
LILLEBONNE**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 22 juillet 2014 avec effet au 27 juillet 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) non spécialisée adulte, en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 27 juillet 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 juillet 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 juillet 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-28-013

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – GROUPE
HOSPITALIER DU HAVRE**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 23 juillet 2014 avec effet au 27 juillet 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Groupe Hospitalier du Havre**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) pour les modalités suivantes, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour :

Sur le site Flaubert :

- non spécialisée adulte ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge des affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance.

Sur le site Monod :

- non spécialisée adulte ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système respiratoire ;
- avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires.

est tacitement renouvelée en date du 27 juillet 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 juillet 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 juillet 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-11-005

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION (SSR) DU CENTRE
HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment renouvelée le 27 juillet 2014 avec effet au 27 juillet 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation non spécialisée adulte en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 27 juillet 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 juillet 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 juillet 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-15-009

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
D'HOSPITALISATION A DOMICILE**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement accordée avec effet 17 juillet 2015 au profit de **l'association ADMR de soins et d'HAD de Mortagne au Perche**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme hospitalisation à domicile sur les sites de Mortagne-au-Perche et de l'Aigle, est tacitement renouvelée en date du 15 juillet 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 juillet 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 14 juillet 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-11-004

**RENOUVELLEMENT TACITE D'aUTORISATION
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU
PROFIT DU GIE SCANNER MAROMME**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation de renouvellement avec autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale accordée par décision du 13 avril 2015 avec effet au 31 août 2015 (date de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **GIE Scanner Maromme** pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale, est tacitement renouvelée en date du 31 août 2019. Ce renouvellement avec remplacement d'appareil prendra effet à compter du 31 août 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 30 août 2027.

Direction interrégionale des douanes de Normandie

R28-2019-07-17-001

fermeture définitive du débit de tabac n°7601078 G 15
situé au HAVRE 76600

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 19001587 DU 18/07/2019
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que M. Sylvain CORBEAU épouse//, gérant de la SNC LE SAINT VINCENT CORBEAU, a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur, le 21.06.2019 ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 7601078 G 15, sis 107 rue d'Etretat au HAVRE 76600, est fermé définitivement.

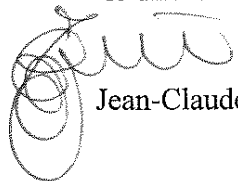
Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 17 juillet 2019

pour le directeur interrégional,
par délégation
le directeur régional,


Jean-Claude GUERIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-29-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911841
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant GAEC DE LA
BLANCHARDIERE
La Blanchardière
61220 POINTEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,59 ha situé(s) sur les communes de POINTEL, références cadastrales :

POINTEL : C636

Dossier réceptionné complet le : **22/02/2019**

La date du 22 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911842
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur LESAGE Johann
MARCHAINVILLE Frileux
61290 LONGNY LES VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,87 ha situé(s) sur les communes de MARCHAINVILLE, références cadastrales :

MARCHAINVILLE : E54-55,ZD4-10-11-26-27

Dossier réceptionné complet le : 22/02/2019

La date du 22 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 mars 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911851
Tél : 02 33 32 53 13

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

GAEC DE LA VANNERIE
La vannerie
61700 DOMPIERRE

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,64 ha situé(s) sur les communes de DOMPIERRE, références cadastrales :

DOMPIERRE : ZH1-2

Dossier réceptionné complet le : **22/02/2019**

La date du 22 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 mars 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911852
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DE LA VANNERIE
La vannerie
61700 DOMPIERRE

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 145,94 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, DOMPIERRE, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZB3-7-44-45-66-71,ZO26,ZR58-59

DOMPIERRE : AA74,ZA26-36-38-39-44-45-46-47-48-50-101,ZB4-6-49,ZC1-35-38,ZD12-21-36-37-38-39-40,ZE2-7-8-10-81-108-113-115,ZH3-4-5-6-7-8-12-13-14-15-16-35-39-42-44-46,ZI10-37-43-44-45,ZO26

LA FERRIERE-AUX-ETANGS : AK251-256-258-259

Dossier réceptionné complet le : **22/02/2019**

La date du 22 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 mars 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911868
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC DU VIGNAT
LE VIGNAT
61570 ALMENECHES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,57 ha situé(s) sur les communes de ALMENECHES, références cadastrales :

ALMENECHES : AD87-88,AZ61-62-65-66-76-78

Dossier réceptionné complet le : **25/02/2019**

La date du 25 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911861
Tél : 02 33 32 53 13

Messieurs les gérants GAEC DU HAUT MESLAY
Mr REMON Valentin - Mr HAVARD Michel
Le Haut Meslay
61350 SAINT-FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 80,79 ha situé(s) sur les communes de COUESMES-VAUCE, SAINT-FRAIMBAULT, TORCHAMP, références cadastrales :

COUESMES-VAUCE : ZH48,ZI80

SAINT-FRAIMBAULT : YI19-21-22,ZH7-29-55-64-74,ZI87,ZL65,ZM105-106-108-137-145-146,ZN1-2-3,ZT8-9-71-72,ZV23-24-25-26-41

TORCHAMP : D207

Dossier réceptionné complet le : **27/02/2019**

La date du 27 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911820
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur RIGUET Patrice
La Chalière
61380 MOULINS LA MARCHÉ

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,56 ha situé(s) sur les communes de BONSMOULINS, références cadastrales :

BONSMOULINS : ZD18

Dossier réceptionné complet le : 28/02/2019

La date du 28 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-07-15-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - juillet 2019
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 mars 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC FERME de BRETEUIL
Monsieur et Madame DOCHY Jean-Michel

Montmarquet

80430 LAFRESGUIMONT St MARTIN

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8 ha 17 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
AUVILLIERS (76270)	AC113 - AD23 - AD25

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 mars 2019 sous le numéro 7619039.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 mars 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Ludovic LEBRET

5 Résidence les Près Verts

76730 St-OUEN-le-MAUGER

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 84 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ST-PIERRE-BENOUVILLE	ZI0013

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 mars 2019 sous le numéro 7619040.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départementale des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 mars 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Jean-Charles LAMBERT

2630 route de Duclair

76150 St-JEAN-du-CARDONNAY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 13 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BEAUMONT-le-HARENG	ZC49 - ZC50

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 mars 2019 sous le numéro 7619038.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 8 avril 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur PEPIN Ludovic

36, rue Grande Rue de Normandie
76660 SAINTE-AGATHE-D'ALLIERMONT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 64 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINTE-AGATHE-D'ALLIERMONT (Seine-Maritime)	B 0189 – B 0198 – B 0206

Votre dossier est réputé complet à la date du 08 mars 2019 sous le numéro 7619048.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

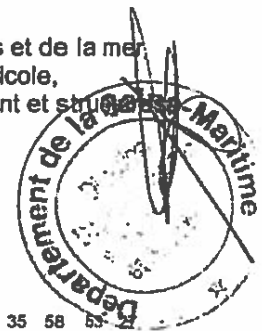
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 55 22
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 8 avril 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL FERME DES SEPT CLOCHERS
Madame PATTOU Patricia
Messieurs PATTOU Bruno et Emmanuel

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

85, rue du Clos Masure
76640 BERMONVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre d'une modification de votre société (admission d'une nouvelle associé-exploitante non gérante et ne détenant pas la capacité professionnelle agricole requise), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 253 ha 26 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BERMONVILLE	ZH11 – A122 -Z17 – A783 – A1076 – A1079 – ZH16 – Z18 – ZH3 – A143 – A782 – ZH6 - Z137
ENVRONVILLE	ZB2
LANQUETOT	A202 – A578 - ZE3 - A901 – A903 – ZE 48
LA-FREPAYE	B1217 – B1218 – B1219 – B1216 - B1220 – B1221 – B1215 - B1208
ALVIMARE	ZD7 - ZD3 – ZD4 – ZD6 - ZD8
AUZOUVILLE-AUBERBOSC	AA25 - AA12 – AA13 – AA27 – ZD28 – ZE45 - ZE47
LES-LOGES	ZE16
VATTETOT-SUR-MER	ZD34
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	ZL1 – ZL2 – ZL21
SAINT-AUBIN-DE-CRETOT	C231 – C306
SAINT-GILLES-DE-CRETOT	A276 – A70 – A97 – A100 – A126 – A127 – A146 – A201

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 mars 2019 sous le numéro 7619049.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 15 mars 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame Catherine ROBERT

9 rue du Mont Vitot

76260 ETALONDES

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation à titre individuel, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 10 ha 84 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
DOUVREND	C0147
Ste-AGATHE-d'ALIERMONT	A0147 – A0248 – A0230 – A0138
N-D-d'ALIERMONT	E0004 – A0065 – A0069
DOUVREND	C0547
FREAUVILLE	AH0057 – AH0025

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 mars 2019 sous le numéro 7619042.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef de service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-28-016

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6/02/2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA CHEMIN DU MESNIL
15 chemin du Mesnil
14920 MATHIEU

Monsieur, Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 131,06 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CAIRON DOUVRE LA DELIVRANDE MATHIEU	AE 17 ZO 3J 3K F 19 20 21 22 64 204 206 216 218 233 235 239 241 243 259 261 262 263 264 - W 48 74 - AP 9	5,71 4,94 49,18	VAN DOORME Henri
REVIERS SAINT MARTIN DE FONTENAY TILLY LA CAMPAGNE	ZL 8 - ZN 16 ZO 2 3 - ZN 15 19 20 ZA 7	17,53 37,84 15,87	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 février 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

EARL D'ARGENTEL
Messieurs LEBRUN Charles-Henry et Denis
97 Chemin d'Argentel
14130 COQUAINVILLIERS

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,11 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COQUAINVILLIERS	ZA 1	2,65	CALANVILLE Denise
LE TORQUESNE	A 198 199 202 210 212- B 68	14,94	CALANVILLE Denise
SAINT HYMER	69 D 209 210	6,51	AUBERT Nathalie et Jacques

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanler – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 22 février 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

SCEA MONTHEAN
Monsieur CEFFRY Thibaut et Madame MONTHEAN
Chantal
Chemin Monthean Le Bas de Bellou
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,62 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NOTRE DAME DE COURSON	D 102 103 107 108 110	8,7	Indivision MONTHEAN Christiane
BELLOU	A 123 124 125 126 132 133 134 137	13,50	Indivision MONTHEAN Christiane
LIVAROT PAYS D'AUGE	A 237	1,42	MONTHEAN Chantal

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.67
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 février 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

GAEC DE LA BEAUDRIERE
Monsieur et Madame MORIN Pascal et Myriam,
Monsieur TOUTAIN Eric
67 Ferme de la Beaudrière
14590 LE PIN

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,17 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MOYAUX	ZW 8	2,17	BOVIN CHAMPEAUX BRIGITTE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 8h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 février 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Monsieur LECESNE Julien
483 Route de Beuzeville
14130 SAINT BENOIT D'HERBETOT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 50,56 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
QUETEVILLE	ZA 17	6,41	LECESNE Philippe
SAINT BENOIT D'HEBERTOT	ZC 52 53 54 – ZD 8 15 20 – ZE 33 38 47 48 55 59 75 77	32,30	LECESNE Philippe
SAINT BENOIT D'HEBERTOT	ZD 13	4,83	LECESNE Julien
SAINT BENOIT D'HEBERTOT	ZE 25	3,08	Consort BUCAILLE Yvette – CHARLEMAINE
SAINT BENOIT D'HEBERTOT	ZE 32 60	3,92	Consort LECONTE – FRESNAIS Clotilde

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 26 février 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Monsieur BINET Sébastien
2 place de l'église
14700 VERSAINVILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,67 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VERSAINVILLE EPANEY	D 425 – ZC 4 – ZH 8 ZI 16 27	25,39 4,28	Commune de FALAISE BINET Christophe

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 8h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 février 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

GAEC DE CLERMONT
Madame et Monsieur FOUCHER Delphine et Jerome
Clermont Saint Martin de Tallevende
14500 VIRE NORMANDIE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,76 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT MANVIEU BOCAGE	ZM 66 90	2,76	HUE Thierry et Christine
SAINT SEVER	ZH 38	5,00	HUE Thierry et Christine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14062 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 22 février 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

SCEA MONTHEAN
Monsieur CEFFRY Thibaut et Madame MONTHEAN
Chantal
Chemin Monthean Le Bas de Bellou
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 117,55 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BELLOU	A 12 117 118 164 216 223	8,76	LE COCQ MONTHEAN Chantal
NOTRE DAME DE COURSON	E 208 214 258	2,04	LE COCQ MONTHEAN Chantal
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	C 86	10,58	LE COCQ MONTHEAN Chantal
LIVAROT	A 138 250 – E 138	3,84	M. et Mme CHRETIEN Guy
SAINT OUEN LE HOUX	C 34 49 50 147 159	25,10	PERRAULT Jean
LIVAROT	E 154 158 160	1,72	Indivision MONTHEAN Christiane
NOTRE DAME DE COURSON	E 153	1,95	Indivision MONTHEAN Christiane
LIVAROT	A 9 10 20 42 73 224	11	CHRETIEN Jean
BELLOU	A 6 116 - E 142 143 145 146 147 148 149 150 151 221 222 257 276	18,26	Indivision MONTHEAN Christiane
LIVAROT	A 11 45 52 – C 63 64 65 66 185 – D 46 211	26,69	Indivision MONTHEAN Christiane
NOTRE DAME DE COURSON	E 209 217	7,30	Indivision MONTHEAN Christiane
LIVAROT	A 68 247	0,26	MONTHEAN Martine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Bernadette TRIBOLET



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 26 février 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Monsieur DAMECOURT Jérôme
1065 Chemin de la Tuilerie
14270 BELLE VIE EN AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,03 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BELLE VIE EN AUGE	D 269	1,03	Monsieur DAMECOURT Jérôme et Madame MESNIL

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 - fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 mars 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

EARL THOMAS
Monsieur THOMAS Stéphane
Les Jardins
14140 SAINT GEORGES EN AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **44,49** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MONTVIETTE	A 255 256 257 258 260 261 262 266 269 279 404 461 – ZA 1	36,71	CANU Daniel
SAINTE MARGUERITE DE VIETTE	ZE 56 57	7,77	CANU Daniel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 18h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2019-07-15-006

Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et
climatiques soutenus par l'État en 2019 de la région

*Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État en 2019
de la région Normandie (Calvados, Manche, Orne)*

Normandie (Calvados, Manche, Orne)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État en 2019 de la région Normandie (Calvados, Manche, Orne)

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 et ses révisions
- Vu le programme de développement rural de la région Basse-Normandie [Calvados Manche Orne] approuvé le 25 août 2015 et ses révisions
- Vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 modifiée concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région de Basse-Normandie établie entre l'État, l'ASP et la Région de Basse-Normandie du 28 janvier 2015
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil régional de Basse-Normandie des 9 et 10 avril 2015 et des 15 et 16 octobre 2015 approuvant dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds

Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), le lancement des nouveaux dispositifs d'aide et notamment les mesures agro-environnementales et climatiques

- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Normandie du 4 décembre 2018
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Normandie du 11 mars 2019 validant les mesures proposées, les plafonds d'aide par type de mesure et les critères de priorisation régionaux, au titre de la campagne MAEC 2019, et donnant délégation au Président pour signer tous les actes utiles
- Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices territoires et spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2019 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 17 avril 2019

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrête

Article 1 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM) et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne de la région Normandie. Ces engagements sont retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'agriculture :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM)
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2019 du programme de développement rural du Calvados, de la Manche et de l'Orne en date du 17 avril 2019.

Les aides versées par le Ministère en charge de l'agriculture à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel de **2 625 €** par an et par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 2 : Rémunération et financement des engagements en mesures agro-environnementales et climatiques

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices territoires et spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2019 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 17 avril 2019.

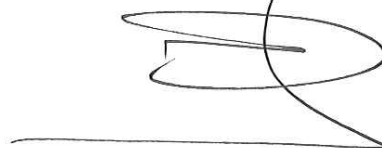
Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président du Conseil régional.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de la Manche, le directeur départemental des territoires de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 15 JUIL. 2019

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2019-07-15-005

Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et
climatiques soutenus par l'État en 2019 de la région

*Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État en 2019
de la région Normandie*
Normandie (Eure, Seine-Maritime)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État
en 2019 de la région Normandie
(Eure, Seine-Maritime)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 et ses révisions
- Vu le programme de développement rural de la région Haute-Normandie [Eure Seine-Maritime] approuvé le 24 novembre 2015 et ses révisions
- Vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 modifiée concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région de Haute-Normandie établie entre l'État, l'ASP et la Région de Haute-Normandie du 16 mars 2015
- Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional de Normandie du 4 janvier 2016, autorisant le Président à prendre, après avis des comités régionaux de programmation du

programme de développement rural Eure et Seine-Maritime 2014-2020, les décisions d'attribution et les décisions relatives à la mise en œuvre et la gestion de ce programme dont la Région est autorité de gestion

- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Normandie du 4 décembre 2018
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Normandie du 11 mars 2019 validant les mesures proposées, les plafonds d'aide par type de mesure et les critères de priorisation régionaux, au titre de la campagne MAEC 2019, et donnant délégation au Président pour signer tous les actes utiles
- Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices territoires et spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2019 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime, en date du 17 avril 2019

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrête

Article 1 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM) et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles des départements de l'Eure et de Seine-Maritime de la région Normandie. Ces engagements sont retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'agriculture :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM)
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2019 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime en date du 17 avril 2019.

Les aides versées par le Ministère en charge de l'agriculture à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel **2 625 €** par an et par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 2 : Rémunération et financement des engagements en mesures agro-environnementales et climatiques

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2019 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime en date du 17 avril 2019.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président du Conseil régional.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Eure et de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **15 JUIL. 2019**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2019-07-12-001

Délégation de signature à la responsable du pôle animation
du réseau et son adjoint



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Délégation de signature à la responsable du pôle animation du réseau et son adjoint

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine- Maritime ,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jocelyn VIOLS, administrateur des finances publiques,

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle animation du réseau

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



Article 2 - Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Jocelyn VIOLS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle animation du réseau ;

A l'effet de me suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Mme SEGUY sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 3 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 - La présente délégation prendra effet à compter du 5 août 2019. Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 5 - La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 12 juillet 2019



Fabienne DUFAY